



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## BUDGET PRIMITIF 2023

### BUDGET ANNEXE Résidence autonomie « les Ursules »



Chaque commune de plus de 1 500 habitants doit constituer un Centre Communal d'Action Sociale.

Ses missions sont régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

- Le CCAS est un établissement public administratif communal dont le Maire de la Commune est le Président. Le CCAS a une personnalité juridique distincte et constitue donc une personne morale de droit public distincte de la commune. Il a un conseil d'administration, un budget et un personnel qui lui sont propres.
- Le CCAS doit animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune.
- C'est un outil de la Commune qui lui confie la mise en œuvre de l'action sociale locale. Ainsi le CCAS est autonome mais pas indépendant.
- Le CCAS dispose donc d'une large latitude de décision sous réserve de respecter trois grands principes :
  - ✓ de « spécialité matérielle » : intervenir dans le domaine de l'action sociale c'est-à-dire répondre à un objet social,
  - ✓ de « spécialité territoriale » : au bénéfice des seuls habitants de la commune,
  - ✓ « d'égalité » : toute décision doit s'appliquer de manière égale pour toute personne se trouvant dans une situation comparable.

Il met en œuvre des missions assignées par la loi ainsi que des attributions facultatives dont la gestion de la résidence autonomie « les Ursules » fait partie.

#### **LE BUDGET ANNEXE DU CCAS – 2023 : la Résidence Autonomie « les Ursules ».**

La résidence autonomie « les Ursules » est un établissement médicosocial tel que défini dans l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et est rattachée au Centre Communal d'Action Sociale. Elle fait l'objet d'une tarification dite « administrée » par le Département c'est à dire fixée par une autorité extérieure et est habilitée à l'aide sociale par le Conseil Départemental. Ainsi le gestionnaire est tenu d'isoler les ressources et charges dans un budget annexe, distinct de son budget principal.

Ce budget annexe, qui apparait comme un démembrement du budget principal, relève de la nomenclature M22 et doit être voté pour le 31 octobre de l'année n-1.

Le budget reste néanmoins intégré aux comptes du CCAS puisque l'établissement n'est pas doté d'une personnalité morale, d'une construction juridique à part entière. Le budget annexe est rattaché à la personne morale qu'est le CCAS. Ils peuvent néanmoins se partager du personnel ou des moyens. La quotité de ces moyens communs est alors retracée à proportion dans chacun des budgets concernés.

Ainsi le coût des agents salariés par le budget annexe mais intervenant également pour le budget principal (pôle animations seniors, le service aux seniors et celui de restauration, et la résidence du Manège) lui est refacturé.

⇒ 15.3K€ de dépenses au budget principal et l'équivalent en recettes sur le budget annexe.

L'inverse est également valable pour le coût des agents salariés par le budget principal mais intervenant également pour les Ursules (chargés de programmation du pôle animations seniors, le service de restauration et le service financier du CCAS).

⇒ 33.3K€ de dépenses au budget annexe et l'équivalent en recettes sur le budget principal.

A noter que le CCAS ne dispose pas d'un service du personnel qui lui est propre. Les Ressources Humaines de la Ville interviennent pour le compte du CCAS et lui refacture le service (16K€ en 2023 sur le budget annexe).

**La Résidence Autonomie « les Ursules »** a pour objet la préservation de l'autonomie des personnes âgées.

D'une capacité d'accueil de 52 studios pour personnes seules et 3 studios pour couples soit une capacité de 58 résidents, l'établissement propose des appartements loués en tant que résidence principale, dédiés aux personnes âgées autonomes (Groupe Iso Ressources 6 et 5) de 60 ans et plus. Il est assorti de services à usage facultatif.

Cet établissement médico-social est agréé par le Conseil Départemental jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et financé par la Commune, l'Etat (Agence Régionale de Santé), et le Conseil Départemental (habilitation de l'ensemble des places à l'aide sociale). L'évaluation externe transmise avant le 31 décembre 2021 devrait permettre la prorogation de cette autorisation de fonctionnement pour 15 ans, soit jusqu'en 2038.

Contrairement à une résidence service, la résidence autonomie n'est pas une offre de logement mais une offre médicosociale. La différence entre ces deux structures ne repose pas sur le contenu (logement privé autonome avec des espaces collectifs et des services) mais sur sa finalité : l'une répond à un besoin d'accompagnement social et l'autre à une demande de prestation de service.

Le bâtiment, construit en 1975, se situe au 3 rue des Potiers, est loué au bailleur social CDC Habitat (bail jusqu'en 2036).

A noter que depuis la crise sanitaire le taux de vacance de la résidence est plus important. Il est plus difficile de faire entrer des résidents qui peuvent parfois avoir la crainte de devoir « subir » les contraintes sanitaires fixées dans ce type d'établissement. Par ailleurs une résidence service a vu le jour sur le territoire en 2021. Ce bâtiment neuf est plus aux goûts actuels de part son bâti et ses aménagements. La résidence autonomie « les Ursules », nettement plus ancienne, offre néanmoins une alternative financière intéressante de par son agrément sur l'ensemble de ses places à l'aide sociale du Département.

Dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, l'établissement doit disposer de prestations minimales, accès :

- à un service de restauration qui fonctionne 7 jours sur 7, le midi. Une collation pour le soir est offerte aux résidents déjeunant au restaurant.
- à un service de blanchisserie qui est gratuit.
- à des moyens de communication,
- à une surveillance 24h/24. Un agent social est présent chaque nuit dans l'établissement.
- à des prestations d'administration générale,
- à la mise à disposition de locaux collectifs,
- à des actions de prévention de la perte d'autonomie. A noter la présence d'une infirmière et de deux aides-soignantes.
- à des prestations d'animation de la vie sociale pour les résidents mais aussi pour les extérieurs.

La résidence travaille en lien avec le service Atout Seniors du CCAS qui propose des actions de prévention en faveur des retraités.

A cela s'ajoute des prestations complémentaires non obligatoires :

- une chambre d'hôte pour les familles,
- un service de petite maintenance électrique.

Le budget prévisionnel 2023 se voit impacter lourdement de l'augmentation des coûts de l'énergie pour un montant de 60K€ pour l'année (+140%).

## LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 954 308K€ en 2023 (892K€ en 2022) soit une augmentation de 6.92% (+61K€).

- dont 56% dédiés aux frais de personnel (529K€) soit +3.63% (+18K€)
- dont 46% de dépenses directes (424K€) soit +43K€

Ces dépenses qui augmenteraient de 39% sont liées aux dépenses de chauffage et d'électricité.

Les charges restantes sont liées aux diverses charges fonctionnelles. Les frais de restauration 21K€ via la délégation de service publique de la Ville ne sont pas comptabilisés.

Les recettes s'élèveraient à 707K€ en 2023 (soit +4.3K€).

- +5.7K€ de forfait soins courants alloués par l'ARS,
- + 1K€ de subvention du Département,
- - 2K€ de recettes d'aides sociales.

La résidence ne s'autofinance pas. L'équilibre de la section de fonctionnement passerait par une subvention d'équilibre allouée par le budget principal de 246K€, soit une augmentation de 30% par rapport au BP 2022 (189K€). Cette subvention représenterait 26% du montant global des dépenses de fonctionnement de la résidence.

Le coût net de la résidence pour le budget principal augmenterait donc de 61.8K€ par rapport à 2022.

## LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement (54.3K€) sont composées essentiellement des amortissements (43K€), de la FCTVA (1,1K€) et les encaissements de cautions (10,2K€).

Les dépenses d'investissement liées à des charges récurrentes telles que la réfection des studios, le changement de matériel ainsi que les remboursements de cautions, représentent 26,3K€. A cela s'ajoutent 11K€ d'amortissement. L'ensemble des dépenses est auto financé.

A cela s'ajoute une provision d'un montant de 16.9K€ pour la réalisation de travaux envisagés et pour lesquels des échanges sont en cours avec le propriétaire : par ordre de priorité, réaménagement des salles de bains d'étage en espace commun avec salles de bain adaptées aux normes Personnes à Mobilité Réduite (accord de principe obtenu par le Conseil Départemental) ; aménagement des combles du 6ème étage en salles d'activités ; réorganisation des espaces administratifs du rez-de-chaussée.

## ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL : les Ursules

FONCTIONNEMENT	Personnel	Autres dépenses	TOTAL DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résidence « les Ursules »	529 770,00	424 538,00	954 308,00	707 833,32	- 246 474,68

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat	RESULTAT SECTIONS CONFONDUES
Résidence « les Ursules »	54 328,00	54 328,00	0	- 246 474,69

### Composition

Fonctions	Nom	Statut	Grade	Temps
Responsable	TONNELIER Valérie	Titulaire	Infirmière soins gnx de classe supérieure	Complet
Prévention	DEJARDIN Valérie	Titulaire	Infirmière	TNC 31h00
Prévention	KARAKATSANIS Mélody	Titulaire	Auxiliaire de soins	TNC 23h15
Prévention	PIERSON Béatrice	CDD	Auxiliaire de soins	TNC 23h15
Administration – Maitresse de maison	CHEF Sophie	Titulaire	Agent social	Complet
Administration	SIMON Nadège	Titulaire	Adjoint administratif	TP 80%
Gardes de nuit	PELLETIER Patricia	Titulaire	Agent social	Complet
Gardes de nuit		Vacataires	Agents sociaux	1,48 ETP
Entretien- restauration	X		Adjt serv techn	TNC 17h30
Entretien- restauration	DEVILLERS Marie-Jo en maladie et son remplaçant	Titulaire CDD	Adjt serv techn. Adjt serv techn.	Complet Complet
Entretien- restauration	BARRAZO Bouchra	Titulaire	Adjt serv techn	Complet
Entretien- restauration	MARTIN Laura	Titulaire	Adjt serv. Techn.	TNC 17h30
Entretien- restauration	LAMBINET Delphine	Stagiaire	Adjt serv. Techn.	Complet
Entretien techn.	LOUPPE Eric	Titulaire	Adjt serv tech Prin.	Complet

soit : **13,49 ETP**

**Locaux/Moyens** Location CDC-Habitat depuis 1975 => 2036

3, rue des Potiers à Thonon-les-Bains  
Autorisation du CD 74 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023

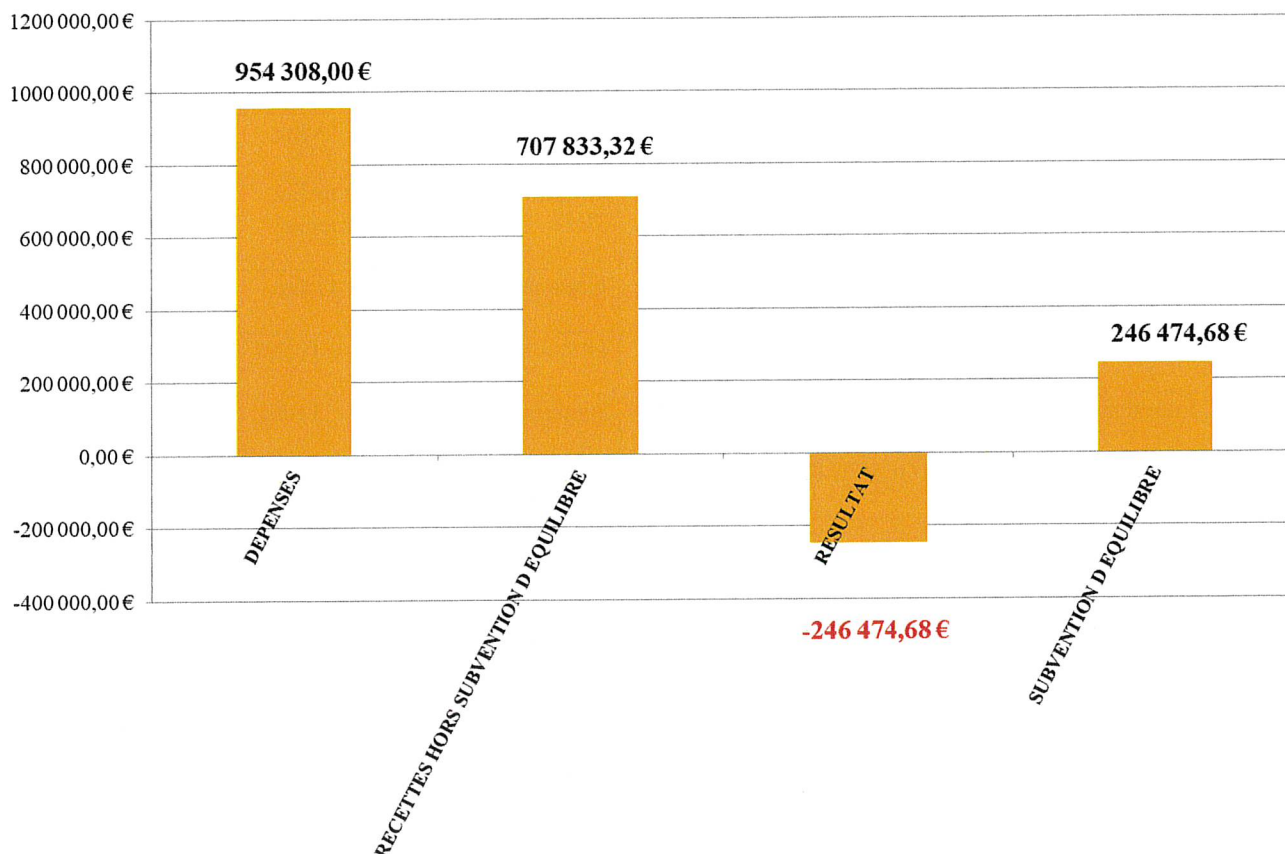
## VUE D'ENSEMBLE (dépenses et recettes réelles)

### EN FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT	Personnel	Autres charges hors opérations d'ordre	Total dépenses de fonctionnement	%	Recettes hors opérations d'ordre	%	Résultat de fonctionnement	%
RESIDENCE AUTONOMIE LES URSULES	529 770,00	381 538,00	911 308,00	100,00%	696 833,32	100,00%	-214 474,68	100,00%
TOTAUX	529 770,00	381 538,00	911 308,00	100,00	696 833,32	100,00	-214 474,68	100,00

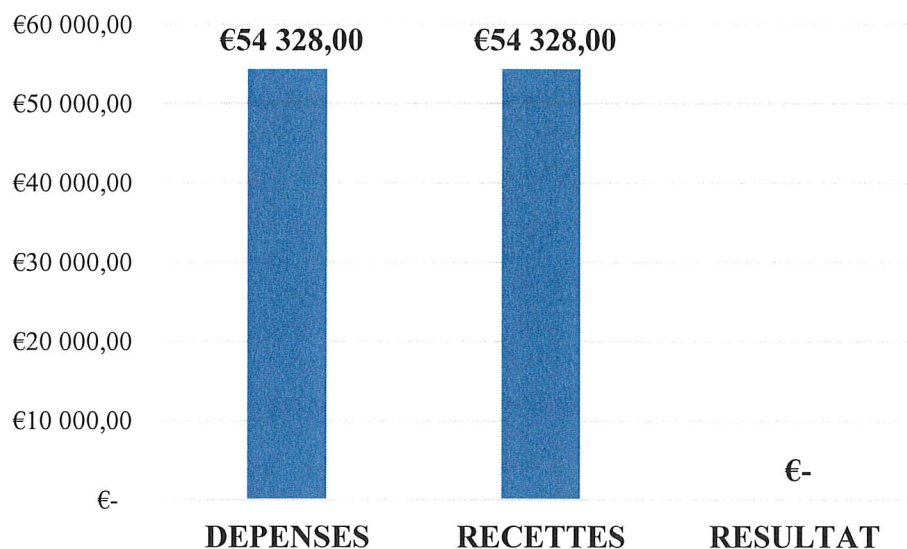
Dépenses 2023:	911 308,00 €
Opération d'ordre :	43 000,00 €
Total dépenses :	<u>954 308,00 €</u>
recettes hors opération d'ordre :	696 833,32 €
Opération d'ordre :	11 000,00 €
<i>Différence = Subvention du CCAS 2023</i>	<i>246 474,68 €</i>

POUR RAPPEL	Dépenses 2022:	852 505,71 €
	Opération d'ordre :	40 000,00 €
	Total dépenses :	<u>892 505,71 €</u>
	recettes hors opération d'ordre :	692 482,37 €
	Opération d'ordre :	11 000,00 €
	<i>Différence = Subvention du CCAS 2022</i>	<i>189 023,34 €</i>



Le budget annexe s'équilibre par une subvention du budget principal de 246K€ à hauteur de 26% des dépenses. L'autofinancement du budget annexe est donc de 74%.

## EN INVESTISSEMENT :



★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

## BUDGET ANNEXE 2023

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Investissement	54 328.00	54 328.00
Fonctionnement	954 308.00	954 308.00
Totaux égaux 2 à 2	1 008 636.00	1 008 636.00

Le Président du CCAS  
Christophe ARMINJON



# ANNEXES







## BP 2023 : Résidence des URSULES (M22) - Fonctionnement

	EXERCICE 2021 RAPPEL BUDGET PRIMITIF	EXERCICE 2022 RAPPEL BUDGET PRIMITIF	EXERCICE 2023			TOTAL PROPOSITIONS 2023	ECARTS 2021/2022	différence BP 2022 et BP 2023
			BP 2023 à périmètre constant avec effet report	extension d'activités	réductions d'activités			
<b>DEPENSES</b>								
Dépenses directes	432 740,00	381 306,71	424 538,00	0,00	0,00	424 538,00	38,94%	43 231,29
Dépenses personnel CCAS	480 146,00	511 199,00	529 770,00	0,00	0,00	529 770,00	3,63%	18 571,00
Cumul	912 886,00	892 505,71	954 308,00	0,00	0,00	954 308,00	6,92%	61 802,29
<b>RECETTES</b>								
Recettes directes	686 734,24	703 482,37	707 833,32	0,00	0,00	707 833,32	0,62%	4 350,95
Subvention équilibre CCAS	226 151,76	189 023,34	246 474,68	0,00	0,00	246 474,68	30,39%	57 451,34
Cumul	912 886,00	892 505,71	954 308,00	0,00	0,00	954 308,00	6,92%	61 802,29
Differential recettes/dépenses	0	0,00	0	0,00	0,00	0		